



## RÉVISION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

Réunion PPA n°2  
23 janvier 2020  
Marennes Hiers-Brouage

**IMPORTANT** : Le présent compte rendu vous est adressé en tant que personne publique associée à la révision du SCoT.

Vous pouvez proposer des modifications sur ce document et ajouter des observations sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu le 04 juillet 2019.

Pour ce faire, **merci de bien vouloir adresser vos remarques à l'attention du Président du Pays Marennes Oléron avant le 31 mars 2020** :

- par courriel à l'adresse suivante : [m.rulier@marennes-oleron.com](mailto:m.rulier@marennes-oleron.com) , ou [accueil-pmo@marennes-oleron.com](mailto:accueil-pmo@marennes-oleron.com)

- ou bien par courrier à l'adresse suivante : PETR du Pays Marennes Oléron ; 22 rue Dubois Meynardie ; 17320 MARENNES-HIERS-BROUAGE.

Le PADD débattu le 04 juillet est consultable sur le site internet du pays Marennes Oléron, rubrique « le SCoT », puis « la révision du SCoT ». [http://www.marennes-oleron.com/fileadmin/vie\\_locale/syndicat/AMENAGEMENT/SCoT/SCOT2/2019.07\\_PADD\\_NS.pdf](http://www.marennes-oleron.com/fileadmin/vie_locale/syndicat/AMENAGEMENT/SCoT/SCOT2/2019.07_PADD_NS.pdf)

## PARTICIPANTS :

Présents : Gabriel Belmonte (Chambre d'Agriculture 17), Fanny Bersans (CC de l'Île d'Oléron), Jean-Baptiste Bonnin (IODDE - CPIE MO), Pauline Dombray (Chambre des métiers 17), Aurélien Durand (Pays de Saintonge Romane), Nicolas Jacquelin (Communauté d'Agglomération Royan Atlantique), Pascal Massicot (PMO/CCIO), Philippe Menon (Chambre de Commerce et d'Industrie Rochefort Saintonge), Laurence Morel (DDTM17/SATOL), Charlotte Rhone (Comité Régional Conchylicole), Mickael Vallet (PMO/CCBM), Camille Verney (Pays de Saintonge Romane), Christine Vezin (CC Bassin de Marennes)

Services du Pays Marennes Oléron (PMO) : Jean-Claude Mercier, Marianne Rulier  
Ifrée (Institut de formation et de recherche en éducation à l'environnement) : Cécile Malfray

## Excusés :

Monsieur le sous-préfet, les représentants de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, les services du Conseil Départemental de la Charente Maritime, les représentants de la CCI La Rochelle Aunis.

## ORDRE DU JOUR DE LA REUNION

- ☐ Accueil – Introduction
- ☐ Présentation du calendrier modifié et de l'avancement de la démarche
- ☐ Présentation du PADD et discussion sur son contenu

NB : les diapositives présentées lors de la réunion sont intégrées au compte rendu.

## 1. INTRODUCTION : RAPPEL DU CONTEXTE ET DES OBJECTIFS DE LA REUNION

Cette réunion est la seconde destinée aux **personnes publiques associées à la révision du SCoT. Elle a pour objectif est de partager le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et de recueillir les observations<sup>1</sup>.**

Il est rappelé que précédemment les structures ont pu être sollicitées dans le cadre de réunions thématiques (comités de pilotage de l'étude Trame verte et bleue et du plan paysage notamment).

---

<sup>1</sup> 1<sup>ère</sup> réunion des PPA le 30 avril 2019 : présentation du diagnostic (synthèse des enjeux et de l'EIE) et d'une proposition méthodologique pour décliner localement la loi Littoral.

Les éléments présentés sont disponibles sur demande auprès des services du pays Marennes Oléron.

**REVISION DU SCOT DU PAYS MARENNES OLÉRON**

**COMPTE RENDU de la réunion n°2 des personnes publiques associées**  
 Le 23 janvier 2020 – de 14h00 à 16h30 – Marennes-Hiers-Brouage

Il est indiqué que le Conseil Départemental vient d'adresser au Pays Marennes Oléron un porter à connaissance incluant des remarques sur le PADD débattu le 4 juillet. Celles-ci sont intégrées au présent compte rendu.



### Contributions des personnes publiques associées

- PAC Etat en 2016 : note juridique et note d'enjeux, en commun avec le SCoT de la CARA
- Réunions de travail « loi littoral » avec la DDTM 2018/2019 + comités techniques « projet paysage » depuis 2017.
- Réunion 1 des PPA en avril 2019 : Synthèse des enjeux et Etat Initial de l'Environnement

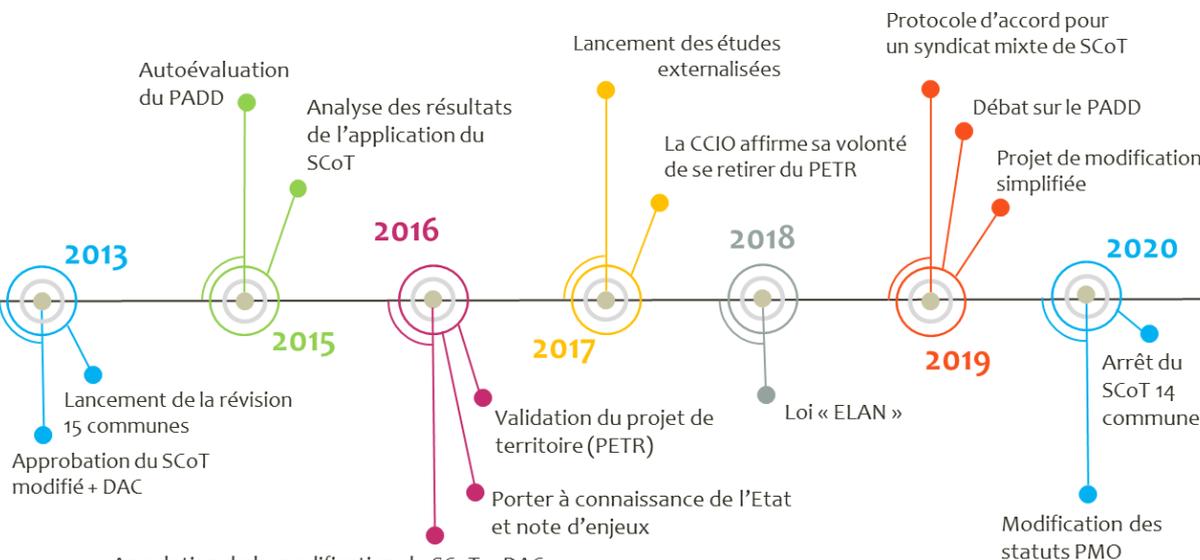
Rencontre technique MRAE en juillet 2019 (évaluation environnementale)

PAC CD17 décembre 2019

**2. PRESENTATION DU CALENDRIER MODIFIE**



### CALENDRIER DE LA RÉVISION DU SCoT (DÉLIBÉRATIONS/MODIFICATION MAJEURE DE RÈGLEMENTATION)



**2013**

- Lancement de la révision 15 communes
- Approbation du SCoT modifié + DAC

**2015**

- Autoévaluation du PADD
- Analyse des résultats de l'application du SCoT

**2016**

- Validation du projet de territoire (PETR)
- Porter à connaissance de l'Etat et note d'enjeux
- Annulation de la modification du SCoT + DAC

**2017**

- Lancement des études externalisées
- La CCIO affirme sa volonté de se retirer du PETR

**2018**

- Loi « ELAN »

**2019**

- Protocole d'accord pour un syndicat mixte de SCoT
- Débat sur le PADD
- Projet de modification simplifiée

**2020**

- Arrêt du SCoT 14 communes
- Modification des statuts PMO

Il est annoncé que l'arrêt du SCoT est reporté de quelques mois pour finaliser le projet. Combiné à la période électorale qui modifie la composition des instances communales et intercommunales, **l'arrêt du SCoT est envisagé en fin d'année 2020.**

En parallèle, un projet de modification simplifiée du SCoT a été engagé pour déterminer les critères et la localisation des agglomérations, villages, et autres secteurs urbanisés concernés par l'application de la loi Littoral. Le dossier a été mis à disposition du public le 15 janvier pour 1 mois.

*Nota Bene* : En conséquence de l'avis de l'autorité environnementale (MRAE – DREAL Nouvelle Aquitaine) notifié le 27 janvier 2020 et qui soumet le projet de modification simplifiée n°1 du SCoT à évaluation environnementale, le PETR ne poursuivra pas la procédure. Le contenu du projet sera versé au SCoT révisé, lequel bénéficie d'une évaluation environnementale effectuée sur l'ensemble de ses dispositions, ce qui est la seule démarche pertinente au regard des attendus d'une évaluation environnementale.

**3. RETOUR SUR LES MODALITES D'ELABORATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES.**



- Le SCoT2 peut s'appuyer sur le retour d'expérience du SCoT1 décliné dans les PLU et les politiques sectorielles depuis presque 15 ans. Le bilan du SCoT1 (auto évaluation du PADD et analyse des résultats de son application) a fixé des axes d'amélioration, notamment une meilleure intégration des enjeux de développement durable.
- Le SCoT2 s'appuie également sur les stratégies de développement local portées par les 2 EPCI qui intègrent de mieux en mieux les enjeux environnementaux : Agendas 21, orientations fortes sur l'énergie, soutiens aux activités primaires durables etc.

## REVISION DU SCOT DU PAYS MARENNES OLÉRON

### COMPTE RENDU de la réunion n°2 des personnes publiques associées

Le 23 janvier 2020 – de 14h00 à 16h30 – Marennes-Hiers-Brouage

- Le SCoT2 s'écrit avec une culture de projet, de l'expérimentation et de la coopération qui s'est affirmée localement depuis une vingtaine d'années et qui renouvelle les pratiques entre les collectivités et leurs partenaires en matière d'aménagement du territoire (démocratie participative, ententes intercommunales, inscription dans un cadre expérimental national, projets de coopération...)
- Le SCoT2 accorde une attention particulière à ces thématiques fléchées par le contexte réglementaire et territorial :
  - Maitriser la consommation foncière,
  - Préserver et restaurer les continuités écologiques,
  - Mieux intégrer les risques littoraux,
- Des consensus sont identifiés et sont intégrés en continu de la révision :
  - Mettre le paysage au cœur de la réflexion sur l'aménagement du territoire,
  - Mesurer l'impact du projet sur l'environnement et sur la résilience du territoire dans un contexte global de changement climatique,
  - S'inscrire dans un territoire plus vaste et prendre en considération de logiques de flux (continuités écologiques, déplacements, eau, tourisme) et de coopérations (ententes intercommunales, contractualisations ...).
- Il est également souligné que le SCoT2 s'écrit dans un contexte de renouvellement des documents de cadrage supérieurs, et d'instabilité législative et réglementaire. Ainsi, il intègre au fur et à mesure de son élaboration des réflexions issues du plan de gestion du parc marin, du SRADDET, des SAGE, des PPRN, et du corpus législatif (loi ELAN, Zéro Artificialisation Nette...).
- Le PADD s'inspire du projet de territoire du Pays Marennes Oléron validé par le comité syndical en 2016, qui met en exergue 1 objectif transversal de gouvernance et 4 défis collectifs :
  - Entrer dans la transition écologique et s'adapter aux risques littoraux,
  - Dynamiser l'emploi notamment les filières d'innovation et de préservation,
  - Penser la mobilité comme une clé pour le territoire,
  - Adapter les services aux évolutions sociodémographiques récentes.



Les 5 axes du PADD, déclinés en 27 objectifs stratégiques, ont été présentés et débattus au comité syndical le 4 juillet dernier :

- Engager le territoire pour la reconquête et la préservation de la biodiversité,
- Agir localement pour anticiper les changements climatiques,
- Atteindre une mobilité choisie, respectueuse des lieux et génératrice de liens,
- Conforter les activités primaires locales, en articulation avec une activité touristique forte (dans un contexte contraint),
- Garantir une cohabitation harmonieuse entre l'humain et l'environnement.

#### 4. PRESENTATION DES APPORTS DE LA PARTICIPATION DES ACTEURS LOCAUX A L'ÉLABORATION DU PADD (C. MALFRAY - IFREE)

Entre avril et octobre 2019, le Pays a mené une démarche de co-construction du PADD et du DOO, associant tour à tour les élus et agents des communes et intercommunalités concernées ainsi que les personnes publiques associées (6 réunions, une 100aine de participants). Cette démarche a permis d'associer les expertises technique et d'usage des participants aux différentes étapes d'élaboration du SCOT2, afin de :

- **Conforter, préciser, compléter des éléments de diagnostic et mettre en évidence des enjeux (mars-mai 2019)**

Aménagement de l'espace :

Améliorer la qualité paysagère de l'axe routier principal sur l'île d'Oléron, fixer des objectifs de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, développer la

production d'énergies renouvelables et notamment étudier le potentiel éolien, prioriser la localisation des commerces et services dans les centralités, s'appuyer sur de nouvelles modalités de calcul du niveau de polarité de chaque commune pour penser la structuration urbaine.

*Le travail de révision a également posé la question du positionnement du Pays vis-à-vis des territoires voisins, de l'articulation du SCOT2 avec le projet de PNR.*

#### Développement économique :

Améliorer la gestion des déchets (traitement, valorisation...), autoriser la construction de bâtiments pour les conchyliculteurs dans les zones de marais, envisager des aménagements raisonnés des réserves foncières dans un souci de résorption de l'habitat jugé vulnérable.

#### Agriculture et préservation du potentiel agronomique :

Assurer une cohabitation entre les zones agricoles et l'extension de l'urbanisation (zones de confrontation à prendre en charge), envisager l'ouverture des zones artisanales à du bâti agricole, faciliter la création de jardins familiaux.

#### Equilibre social de l'habitat :

Garantir le stationnement, faciliter la circulation dans les centre-bourgs et l'accès aux habitations.

#### Transports :

Garantir un paysage de qualité sur la dorsale et les axes de déplacements transversaux.

#### Equipements et services :

Articuler la préservation de l'environnement et la mise en valeur de ces espaces par le biais de la culture.

#### Environnement :

Rendre le territoire résilient face aux changements climatique à venir, intervenir sur la gestion des ressources en amont des bassins versants, poursuivre des actions de sensibilisation du public (pêche à pied, accès aux milieu marin...) et permettre la montée en compétence des acteurs, des décideurs et des citoyens sur le sujet, adopter une politique d'aménagement ambitieuse vis-à-vis de la biodiversité.

#### Loi Littoral :

La déclinaison locale de la loi Littoral permet de rappeler un certain nombre de règles et de réaffirmer les choix politiques d'aménagements (bande des 100 mètres, coupures d'urbanisation structurantes du territoire, identification des espaces remarquables, règles applicables aux campings, stationnement des campings cars).

- **Prioriser les orientations du PADD (mai-juillet 2019)**

Ce temps de travail a permis de cerner les préoccupations principales des élus et des acteurs présents et de privilégier certaines orientations telles que « Intégrer les enjeux prioritaires de préservation/restauration des continuités écologiques dans les politiques d'aménagement », « Conforter les centralités comme pôles d'animation de la vie locale », « Développer une offre d'habitat accessible et répartie sur le territoire » ...

- **Mesurer les capacités d'adaptation du territoire face aux incertitudes liées aux aléas climatiques et leurs conséquences (mai-juillet 2019)**

puit de carbone, atténuation des risques littoraux, qualité de l'eau, îlot de chaleur, réduction de la consommation foncière, matériaux innovants, développement du numérique...

- **Reformuler et valider les axes du PADD (mai – juillet 2019)**

L'axe « Biodiversité » est devenu : « Maintenir et renforcer les actions favorables à la préservation de la biodiversité » puis « Engager le territoire pour la reconquête et la préservation de la biodiversité »

L'axe « Paysage » est devenu « Affirmer la qualité paysagère et architecturale ». Cet axe n'a finalement pas été conservé en tant que tel mais décliné de façon transversale dans chacun des autres axes du PADD

L'axe « Aménagement de l'espace et cohésion sociale » est devenu : « Assurer un partage harmonieux entre l'humain et l'environnement », puis « Garantir une cohabitation harmonieuse entre l'humain et l'environnement »

L'axe « Changement climatique » est devenu : « Sensibilisation et adaptation face au changement climatique » puis « Agir localement pour anticiper les changements climatiques »

L'axe « Mobilités » est devenu : « Garantir/atteindre une mobilité choisie économe/respectueuse, génératrice de cohésion/liens » puis « Atteindre une mobilité choisie, respectueuse des lieux et génératrice de liens »

L'axe « Développement économique durable » est devenu : « Promouvoir un développement concerté des activités primaires locales, en articulation avec une activité touristique forte, dans un contexte contraint et avec des ressources qui se restreignent », puis après un travail technique : « Conforter les activités primaires locales, en articulation avec une activité touristique responsable »

- **Débattre des prescriptions à inscrire au DOO (septembre/décembre 2019)**

**Positionner les capacités d'urbanisation de l'espace** sur le bassin de marennes et sur l'île d'Oléron (limiter le développement de l'urbanisation sur Oléron, être attentif aux effets induits de la densification, intégrer des opérations programmées sur la CCBM – Marennes et Le Gua et privilégier une extension limitée sur les autres communes) et **débattre de sujets**

**prégnants tel le comblement des dents creuses dans les villages/hameaux (Secteurs Déjà Urbanisés).**

**Valider la reconduction de la stratégie d'aménagement commercial proposée** en 2013 dans le DAC et visant à ne pas créer de nouvelles centralités mais à privilégier la densification et l'extension – si nécessaire – des centralités existantes. Et enrichir ce document en proposant de nouvelles pistes de travail complémentaires relatives à la gestion des besoins logistiques des commerces (accès, stockage...) et intégrer la prise en compte de critères « développement durable » dans l'aménagement des zones commerciales : **le territoire souhaite intégrer un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial au SCoT révisé.**

## 5. PRESENTATION DU CONTENU DU PADD ET RECUEIL DES OBSERVATIONS DES PPA



### **Présentation du projet d'aménagement et de développement durables**

Titre de l'Axe – justification des choix  
Contenu de l'axe (objectifs stratégiques)  
Éléments de DOO déjà identifiés (consensuels ou déjà discutés) mais non rédigés dans une formulation définitive et non exhaustifs sur les thématiques !



### **Consignes de travail :**

A l'issue de la présentation de chacun des 5 axes, les participants sont invités à répondre à ces questions :

- « Pouvez-vous nous lister les objectifs qui répondent particulièrement à vos propres préoccupations/enjeux ? Selon vous, faut-il les reformuler/préciser ? Et concernant leur mise en œuvre/déclinaison opérationnelle, quels sont les points de vigilance à avoir en tête à inscrire dans le PADD ou les recommandations/préconisations que vous pourriez proposer pour le DOO ? »

**REVISION DU SCOT DU PAYS MARENNES OLÉRON**

**COMPTE RENDU de la réunion n°2 des personnes publiques associées**

Le **23 janvier 2020** – de 14h00 à 16h30 – Marennes-Hiers-Brouage

- « Est-ce qu'il manque un/des objectifs importants pour vous ? Est-ce qu'il y a des enjeux/préoccupations propres que vous ne retrouvez pas du tout dans ce PADD ? Si oui lesquels ? Pouvez-vous les formuler de la manière dont vous souhaiteriez les voir apparaître dans le PADD ? »
- « Est-ce que certains objectifs vous posent question, vous semblent flous/pas assez précis/pas appropriés ? Lesquels et le cas échéant pourquoi ? Comment proposeriez-vous de les reformuler/préciser ? »

*Engager le territoire pour la reconquête et la préservation de la biodiversité*

## «engager le territoire pour la reconquête et la préservation de la biodiversité »

**Justification des choix**

L'importance des enjeux environnementaux n'est pas un sujet de débat.

En parallèle de l'Etat Initial de l'Environnement, le Pays a portée une étude trame verte et bleue menée en 2017-2019 (en cohérence avec le plan paysage), très largement concertée.

Le SCOT reprend à son compte les conclusions de l'étude: 5 sous trames (en cohérence avec le SRCE), 10 axes d'intervention stratégique + des propositions d'action.

La cartographie, la stratégie et le plan d'action vont aussi servir de support à l'écriture du DOO

*Diagnostic fonctionnel basé sur des relevés de terrain + une modélisation de la capacité de déplacement des espèces + intégration des dire d'acteurs.*

Grand gravelot / Ophrys abeille / Chlorophore soufré (Source : IODDE)

## «engager le territoire pour la reconquête et la préservation de la biodiversité »

1. Préserver les réservoirs de biodiversité et garantir les continuités écologiques.
2. Intégrer les enjeux locaux prioritaires dans les politiques d'aménagement.
3. Accompagner la préservation et la restauration de secteurs à enjeux très forts.

*5 sous trames : littorale, forestière, humide, ouverte, des landes et des milieux en transition*

## Observations

---

Dans l'objectif 2 « Intégrer les enjeux locaux prioritaires dans les politiques d'aménagement », le Conseil Départemental 17 émet les observations suivantes :

- *Il manque dans le document des éléments sur la réduction du morcellement des espaces naturels par l'urbanisation et les différents types de voie est à considérer comme un enjeu stratégique de préservation de la biodiversité et des écosystèmes.*
- *De plus le renforcement de la biodiversité doit aussi s'entrevoir par la restauration écologique des boisements intérieurs comprenant des îlots de quiétude et de sénescence ainsi que par la gestion des franges forestières et des espaces semi-ouverts liés, prés-bois où se concentre une part importante de la biodiversité. Ce sont les milieux les plus riches en biodiversité avec notamment l'azuré du serpolet.*
- *De même, la restauration des continuités piscicoles demeure un enjeu stratégique pour la biodiversité aquatique, notamment l'anguille.*

Réponse du PMO : Sur le fond, le PADD répond à ces enjeux mais une reformulation de certains objectifs et contenus pourrait être proposée pour améliorer la lisibilité du projet.

Dans l'objectif 3 « Accompagner la préservation et la restauration de secteurs à enjeux très forts », le conseil départemental indique :

- *Si les zones à urbaniser sont une barrière aux continuités écologiques, les grands axes routiers le sont également au regard notamment des problématiques de collision routière pour la faune. La RD 123 entre Marennes et Saint Agnant est connue comme étant l'une des plus mortelles du département pour la faune et notamment la loutre. Il semble particulièrement opportun d'ajouter ce point spécifique.*

Cette proposition est retenue.

Des participants évoquent de nouveaux outils réglementaires qui pourront alimenter le travail de rédaction du DOO (Zéro Artificialisation Nette, arrêté de protection des habitats naturels...).

**L'objectif 2 « Intégrer les enjeux locaux prioritaires dans les politiques d'aménagement »** mentionne les pistes d'actions suivantes « La poursuite et le développement d'une gestion intégrée des marais pour concilier protection et aménagements nécessaires à l'exploitation économique (garante de l'entretien de ces espaces) » ainsi que « La gestion concertée des friches et de l'enfrichement ». Monsieur Belmonte propose d'identifier des îlots agricoles à préserver dans le DOO. Des participants rappellent que l'objectif n'est pas d'atteindre « zéro friche » mais bien d'inscrire la politique d'aménagement dans une gestion concertée de l'espace (ces questions ont été largement débattues lors de l'étude « TVB »). Après discussion, il est retenu que le projet doit insister sur **la nécessité d'une gestion concertée des espaces naturels, agricoles et forestiers.**

---

*Agir localement pour anticiper les changements climatiques*

---

**« agir localement pour anticiper les changements climatiques »****Justification des choix**

Le SCoT s'appuie sur des feuilles de routes déjà existantes et portées par différents acteurs: SLGRI, SAGEs, SRADDET, TEPOS, PCAET, Agendas 21, Oléron 21...

Le PADD réintègre les ambitions des politiques locales et positionne le passage à l'acte comme axe de projet

**« agir localement pour anticiper les changements climatiques »**

4. Protéger la ressource en eau

5. Limiter l'exposition des espaces urbanisés aux risques littoraux

6. Promouvoir un modèle de développement plus économe

7. Augmenter la production d'énergie renouvelable

8. Oser l'innovation dans les réponses architecturales, urbaines et paysagères, pour une occupation des l'espace plus résiliente

## Observations

---

### **Dans l'objectif 4 « Protéger la ressource en eau »**

Des participants insistent sur la nécessité de garantir les capacités d'assainissement voir de pas construire si on ne peut pas garantir ces capacités et donc de modifier dans ce sens la formulation actuelle « Prévoir une urbanisation en cohérence avec les capacités d'assainissement : eaux usées et eaux pluviales ». La mise en cohérence de l'organisation des eaux pluviales est également relevée par les participants comme un élément essentiel dans cet objectif.

Cette proposition sera prise en compte.

### **Dans l'objectif 5 « Limiter l'exposition des espaces urbanisés aux risques littoraux »**

Le Conseil départemental propose d'ajouter : *Prendre en compte les espaces naturels comme atouts et outils dans l'adaptation des littoraux aux changements climatiques. Leur dynamique naturelle contribue à la préservation des littoraux : défense douce par les systèmes dunaires, développement de la végétation des prés salés favorable à l'élévation des sols et à la limitation de la hauteur des vagues déferlantes, les marais salés à envisager comme des zones d'expansion en cas de submersion pour abaisser les hauteurs d'eau dans les secteurs les plus à risque...*

Cette proposition est retenue.

*Nota Bene* : la formulation sera précisée pour intégrer les études en cours dans le cadre des PAPI (Oléron, Seudre, Brouage) et les réflexions sur les sartières. Par ailleurs cette remarque appelle la nécessité de soutenir financièrement les propriétaires des infrastructures hydrauliques (pas de levier SCoT).

**Dans l'objectif 7 « Augmenter la production d'énergie renouvelable »** : Le conseil départemental propose de formuler le 1<sup>er</sup> point de la façon suivante : *Faciliter la mise en place de dispositifs utilisant l'énergie solaire, pour la production d'électricité ou la production de chaleur renouvelable.*

Il propose également d'ajouter la disposition suivante : *Recourir à la géothermie sur nappe afin de produire de la chaleur ou du rafraîchissement renouvelable.*

Cette proposition est retenue.

Par ailleurs, les participants insistent sur **la nécessité de concilier le développement d'énergies renouvelables avec le maintien de la qualité paysagère du territoire** (prendre en compte l'évolution des techniques).

Des participants soulignent que l'installation de dispositifs de production d'énergie solaire dans des espaces naturels ou agricoles (aquaculture, zones agricoles) ne doit pas être déconnectée des activités installées sur le site afin de ne pas augmenter l'artificialisation. (Exemple d'installations photovoltaïques en zone agricole pouvant générer l'artificialisation des sols).

M. Vallet et M. Massicot précisent que la problématique des centrales solaires photovoltaïques au sol ne se pose pas. Cette possibilité est fortement limitée par les sites classés et par la loi Littoral. M.

Massicot indique que le territoire soutient l'implantation des unités de production d'énergie renouvelable sur des sites dégradés (anciennes décharges...) et surtout sur des espaces déjà artificialisés tels que des parkings, toitures, zones artisanales...

Les participants s'accordent sur l'importance de la sobriété énergétique. Il conviendra donc de rappeler l'importance/la nécessité/la priorité de réaliser des économies d'énergie (collectivités, particuliers, entreprises...).

**Dans l'objectif 8 « Oser l'innovation dans les réponses architecturales, urbaines et paysagères pour une occupation de l'espace plus résiliente »**

Les participants insistent sur la nécessité de repenser les aménagements/équipements au regard des risques littoraux (érosion, submersion), mais aussi sanitaires (qualité de l'eau en particulier).

Plusieurs outils sont évoqués, notamment un coefficient d'artificialisation (conserver des surfaces enherbées).

Mme Rhone (CRC) suggère que les besoins en équipements d'assainissement (infrastructure/réseaux) intègrent mieux le changement climatique.

Ces propositions seront prises en compte.

---

*Atteindre une mobilité choisie, respectueuse des lieux  
et génératrice de liens*

---



**« atteindre une mobilité choisie, respectueuse des lieux  
et génératrice de liens »**

**Justification des choix**

Une problématique rurale et littorale, avec des enjeux identifiés depuis longtemps. des dysfonctionnements difficiles à résorber, des stratégies locales qui ont beaucoup évolué depuis le SCoT 1

Des attentes sociétales sur les mobilités actives

Des ambitions pour Brouage et la question du contournement de la citadelle





### « atteindre une mobilité choisie, respectueuse des lieux et génératrice de liens »

9. Assurer la cohérence entre l'urbanisation, les logiques de déplacement et la capacité des infrastructures de transport et logistique

10. Encadrer la localisation des activités commerciales et artisanales

11. Encourager et amplifier le développement des modes actifs de déplacements et des alternatives à la voiture en solo

12. Réguler la mobilité et le stationnement vers et sur les sites touristiques en période de pointe

13. Inciter à la requalification des paysages de la route par des aménagements adaptés aux usages et en adéquation avec les lieux traversés.



### « atteindre une mobilité choisie, respectueuse des lieux et génératrice de liens »

#### VERS LE DOO – ÉLÉMENTS DÉJÀ IDENTIFIÉS

α Les objectifs de développement dans les communes sont définis **en fonction de l'armature territoriale (polarités communales et infra communales)** ce qui contribue à limiter les déplacements

α **Les projets connus d'aménagement d'itinéraires routiers et cyclables sont inscrits au DOO** en faisant apparaître leurs complémentarités. Sont notamment affichés, le contournement de la citadelle de Brouage, les projets vélo CCIO et marais de Brouage, les liaisons avec les itinéraires extérieurs au territoire.

α **Des principes de mutualisation du stationnement** dans les opérations d'aménagement sont inscrits au DOO.

α **Des objectifs de qualité paysagère** issus du Plan Paysage seront intégrés (reformulés): produire un paysage lisible et de qualité sur la dorsale et sur les axes de déplacements

## Observations

---

Le projet mobilité fait face à un double défi puisqu'il doit répondre à la fois aux problématiques d'un territoire rural, et à celles d'un territoire littoral variables au rythme des saisons. Un des facteurs de réussite sera l'intégration des habitants dans toutes les réflexions menées en amont des aménagements éventuels.

### **Dans l'objectif 11 « Encourager et amplifier le développement des modes actifs de déplacement et des alternatives à la voiture solo »**

Les aménagements devront s'articuler avec les axes cyclables « supra » (logique de complémentarité).

De plus, pour les personnes présentes, l'enjeu sera de réussir à développer le vélo pour tous et pas seulement les touristes en période estivale.

---

*Conforter les activités primaires locales, en articulation avec une activité touristique responsable*

---



### **«conforter les activités primaires locales, en articulation avec une activité touristique responsable »**

**Justification des choix**

Le SCoT soutient les filières tourisme, aquaculture, pêche, et agriculture dans une approche intégrée des enjeux environnementaux.

Le PADD se positionne pour accompagner les évolutions nécessaires au maintien, à l'adaptation et à la diversification des activités existantes qui fondent l'identité (et l'image touristique) du territoire, et pour accompagner de nouvelles activités compatibles avec la préservation de l'environnement et des paysages.





**«conforter les activités primaires locales, en articulation avec une activité touristique responsable»**

14. Promouvoir et développer un tourisme responsable

15. Valoriser l'authenticité des paysages productifs et accompagner leurs évolutions

16. Faciliter le développement d'une agriculture locale à forte valeur ajoutée

17. Soutenir le maintien, le développement et la diversification des cultures marines

**«conforter les activités primaires locales, en articulation avec une activité touristique responsable»**

18. Soutenir l'activité de pêche professionnelle durable

19. Inclure le territoire dans une perspective de reconquête industrielle, à partir des ressources et savoirs faire locaux, en lien avec les territoires voisins de la CARO et de la CARA

20. Amplifier le rayonnement culturel de Brouage, dans une dynamique de coopération locale et internationale

21. Renforcer les coopérations avec les territoires voisins pour le développement de nouvelles filières en lien avec la transition écologique et la croissance bleue



### «conforter les activités primaires locales, en articulation avec une activité touristique responsable» VERS LE DOO – ÉLÉMENTS DÉJÀ IDENTIFIÉS

α **Valoriser les marais** : le DOO soutient le maintien et le développement des activités traditionnelles dans les marais et ouvre des perspectives de diversification des usages qui permettront à l'ensemble des acteurs du territoire de s'approprier ces espaces.

#### α **Le camping sur Oléron**

Le DOO privilégie le renouvellement et la requalification des campings existants, sans exclure la relocalisation des équipements situés dans des secteurs particulièrement concernés par les risques littoraux.

Le DOO précise aussi la possibilité d'aménager de nouvelles aires d'accueil pour les camping-cars, limitées en surface et en capacité.



### «conforter les activités primaires locales, en articulation avec une activité touristique responsable» VERS LE DOO – ÉLÉMENTS DÉJÀ IDENTIFIÉS

α Le DOO précise les orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal telles qu'elles ont été définies dans le projet de **DAC 2013**

- Privilégier les centralités pour toute implantation commerciale
- Faciliter l'installation des établissements dont l'activité nécessite des emprises foncières non disponibles en centralité sur les zones d'activités périphériques existantes (en densification ou renouvellement)
- Aménager durablement et/ou requalifier les zones d'activités périphériques

α le DOO prévoit le renouvellement, le réaménagement, et dans certains cas l'extension limitée des secteurs d'activité existants à la date d'approbation du SCOT mais ne prévoit pas de création de nouvelle zone d'activité

α Le DOO intègre un document d'aménagement artisanal et commercial

## Observations

---

**Dans l'objectif 14 « Promouvoir et développer un tourisme responsable »**, le Conseil Départemental propose d'ajouter :

*Impulser l'intégration et le recours aux énergies locales pour la production de chaleur renouvelable (particulièrement le solaire thermique pour couvrir les besoins estivaux) et pour la production d'électricité verte.*

Cette proposition est retenue

Les participants débattent de l'accueil des camping-cars et s'accordent sur la réelle nécessité de structurer l'offre de stationnement (nuit, hors saison, accès aux points d'attractivité...)

Sur proposition du CPIE, une discussion est engagée sur la notion de « tourisme vertueux ». Les participants proposent d'être plus ambitieux et de modifier le titre de l'axe 14 ou de rajouter un sous- objectif visant à se donner les moyens d'atteindre non pas un « tourisme responsable » mais un « tourisme vertueux », qui contribuerait à la sensibilisation/l'éducation/le changement de pratique des touristes (aller au-delà de l'exemplarité).

Cette proposition sera prise en compte

**Objectif 21 « Renforcer les coopérations avec les territoires voisins pour le développement de nouvelles filières en lien avec la transition écologique et la croissance bleue »**

Il conviendra de préciser ce qu'on entend par croissance bleue.

*Garantir une cohabitation harmonieuse entre l'humain et l'environnement*



**« Garantir une cohabitation harmonieuse entre l'humain et l'environnement »**

**Justification des choix**

C'est dans cet axe que s'exprime le projet de développement des espaces urbanisés, encadré par une appropriation forte des atouts environnementaux et paysagers, (y compris en matière de développement économique), par le retour d'expérience du SCoT1 sur les objectifs de production de logement et de consommation foncière, et par l'impact des tendances lourdes en sociodémographie.

Le SCoT prend position pour un développement modéré par rapport aux périodes précédentes (SCoT1).

Il réitère les objectifs de production de logements sociaux et vise une réduction forte de la consommation foncière pour l'urbanisation (tendance déjà observée).




**« Garantir une cohabitation harmonieuse entre l'humain et l'environnement »**

- 22. Projeter une croissance démographique modérée
- 23. Développer une offre d'habitat accessible, diversifiée et répartie sur le territoire
- 24. Concilier production de logements et de locaux d'activités avec une réduction de la consommation foncière
- 25. Conforter les polarités existantes (l'armature territoriale) et prendre appui sur les centralités comme pôles d'animation de la vie locale
- 26. Affirmer les conditions particulières d'aménagement du littoral
- 27. Prévoir des évolutions du DOO permettant de s'adapter aux évolutions du contexte territorial ou du contexte réglementaire pour atteindre les objectifs du PADD et les préciser le cas échéant



## « Garantir une cohabitation harmonieuse entre l'humain et l'environnement »

### VERS LE DOO – ÉLÉMENTS DÉJÀ IDENTIFIÉS

#### Équilibre du développement

α Appuyer les objectifs de développement communal sur l'**armature territoriale** : les polarités intercommunales (des secteurs de développement prioritaires), et infra-communales (les centralités) pour fixer les enjeux par communauté de communes.

#### Logement

α Indiquer les objectifs d'offre de **nouveaux logements répartis entre les communautés de communes**, pour accueillir environ 40000 habitants en 2040 (2300 habitants de plus qu'en 2015): autour de 200 logements par an sur la CCIO (enjeu = maintenir une dynamique démographique positive en proposant des conditions d'accueil pour les actifs et en proposant une offre cohérente avec le vieillissement de la population) et 100 Sur la CCBM (enjeu = répondre à la demande en accueil d'actifs, en cohérence avec le niveau d'équipement des communes, et s'adapter au vieillissement de la population)

α Fixer des **objectifs de production de logement social** pour pérenniser les efforts entrepris

α Pérenniser à échéance du SCoT les objectifs de la politique **d'amélioration et de la réhabilitation du parc de logements existant public ou privé** (rénovation énergétique, adaptation des logements)



### VERS LE DOO – ÉLÉMENTS DÉJÀ IDENTIFIÉS

#### Consommation foncière

Pérenniser les tendances de réduction de la consommation foncière à l'échelle du SCoT: réduction de 30% entre 2014 et 2018 par rapport à la période précédente (2010-2014).

Déterminer des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain **par communauté de communes.**

#### Loi littoral

Le DOO comprend un chapitre spécifique sur la déclinaison locale de la loi littoral

NB: le DOO ne localise pas la bande des 100 mètres ni les espaces proches du rivage. Il s'appuie sur les travaux de la modification simplifiée pour déterminer les critères et la localisation des agglomérations, villages et autres secteurs déjà urbanisés

## Observations

---

**Dans l'objectif 23 « Développer une offre d'habitat accessible, diversifiée et répartie sur le territoire »,** le Conseil Départemental propose d'ajouter :

*Inciter les propriétaires occupants et bailleurs à améliorer les performances thermiques des logements existants et à construire des logements neufs optimisés énergétiquement.*

Cette proposition est retenue.

## Observations générales

---

Le lien avec les autres territoires (interSCoT, dépendance énergétique, de l'eau) n'apparaît pas de façon explicite dans les formulations du PADD alors que le projet a été construit avec une réelle intégration de ces éléments. Ce point sera à retravailler.

Cette proposition est retenue

Les « gens » ne sont pas mis en avant dans la formulation du projet de territoire.

Cette observation sera prise en compte.

Sur proposition du CPIE, les participants ont échangé sur la question de l'évolution des mentalités. Est-ce que le SCoT pourrait y contribuer ? Peut-il proposer des mesures d'accompagnement à la façon d'habiter ce territoire ? Il s'agirait d'inciter les gens à adopter des modes de vie plus sobres. Cela rejoint une volonté affichée d'acteurs comme le CPIE MO de former et accompagner les acteurs et les élus à monter en compétences sur ces questions.

La proposition consiste à rajouter un 28<sup>ème</sup> objectif. La formulation reste à préciser autour de l'idée de « faciliter la montée en compétences des acteurs locaux sur la transition écologique ».

Cette proposition est retenue.

## 6. CONCLUSION ET PERSPECTIVES

M. Vallet et M. Massicot remercient les personnes présentes pour leur participation et pour la qualité des échanges.

Une prochaine réunion sera organisée dans le courant de l'année 2020 pour présenter le contenu du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

**REVISION DU SCOT DU PAYS MARENNES OLERON**

**COMPTE RENDU de la réunion n°2 des personnes publiques associées**  
Le 23 janvier 2020 – de 14h00 à 16h30 – Marennes-Hiers-Brouage



Merci de votre attention

**RÉVISION DU SCOT** | Réunion PPA n°2  
23 janvier 2020  
Marennes Hiers-Brouage